

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 37

DATE DE LA CONVOCATION

13 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

13 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N°201 /2018

Décision Modificative n°3

-

Budget principal

-

Finances

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le dix-neuf décembre

à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Aline PELISSIER, Bernard WIBAUX, Gérard GARNIER, DELON Pascal, Michel GALLE, Hervé CHERUBINI, Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Jacques GUENOT, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Gisèle PERROT-RAVEZ, Denise VIDAL, GESLIN Laurent, SAUTEL Jack, Marie-Pierre CALLET, Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Michel CAVIGNAUX, Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Jean MANGION, Jacques JODAR, Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Régis GATTI, Michel FENARD, Anne GAZEAU-SECRET, Stéphane GUIGNARD, Henri MILAN, Sylvette SCIFO-ANTON, Christine GARCIN GOURILLON, Gilles BASSO, Benoît VENNIN, René FONTES

Procurations :

- Monsieur Gilles BASSO à Madame BONI
- Monsieur Benoit VENIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Régis GATTI à Madame Pascale LICARI
- Monsieur Stéphane GUIGNARD à Monsieur Jacques GUENOT
- Madame Sylvette SCIFO-ANTON à Monsieur Michel GALLE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Gérard GARNIER
- Monsieur René FONTES à Madame Aline PELISSIER
- Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jack SAUTEL

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L.2322-1 du CGCT, les collectivités locales ont la possibilité de voter des dépenses imprévues dans leurs budgets au sein des sections de fonctionnement et d'investissement. Ces dépenses sont limitées à 7,5 % de la section.

Lorsque l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses imprévues est ponctionnée pour alimenter une autre inscription budgétaire alors en application du L.2322-2 du CGCT le Président doit en rendre compte au Conseil Communautaire à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a alloué une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 € afin de contribuer à la reconstruction des équipements publics dévastés dans 126 communes du département de l'Aude.

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**Séance du 19 décembre 2018
(Suite)

Afin de verser rapidement cette subvention aux communes audoises sinistrées, il a été procédé au sein du budget principal à un virement de 10 000 € entre l'enveloppe budgétaire réservée aux dépenses imprévues et celle permettant l'attribution de subvention d'équipement. Il convient de préciser que ce virement de crédit n'a pas d'impact sur les équilibres du budget principal de la CCVBA. Dès lors, il convient de rendre compte à l'assemblée communautaire du virement de crédit opéré de la manière suivante :

Budget principal-Crédits à réduire en dépenses d'investissement-					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	020	020	Dépenses imprévues	-10 000 €
Budget principal-Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	20	204132	Subventions d'équipement	+10 000 €
Total Général					0 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de l'utilisation des dépenses imprévues en section d'investissement au profit des communes sinistrées de l'Aude ;
- **d'adopter** cette décision modificative budgétaire n° 2018-3 liée au virement de crédit opéré sur le budget principal.
- **de voter** la décision modificative n° 2018-3 de l'année 2018 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Par : **POUR** 37 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI